



République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 23

Date de la convocation : 13 décembre 2022

Date de mise en ligne : 26 décembre 2022

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLAWSKI, Mme JOUVIN, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : Mme REICHLIN à Mme ROYO, M. GUERN à M. RADAKOVITCH, Mme MONDEJAR à Mme BADROUILLARD, M. LEBRE à M. CHERICI, Mme COLOMBIER à Mme TORCOL,

Etaient absents excusés : M. BOMO, Mme SANTACROCE,

Etaient absents : M. BERTRAND, M. BOIRON,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°100_DEL_2022 OBJET : Délibération portant sur une subvention exceptionnelle à l'association « Petits Princes »

Le Maire expose qu'un marché de Noël s'est tenu dimanche 11 décembre 2022 à Jouques.

Les recettes récoltées lors de ce marché s'élèvent à 1000 euros (mille euros). Il est proposé de reverser cette somme à l'association « Petits Princes », créée en 1987, qui réalise les rêves des enfants et des adolescents gravement malades.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros (mille euros) à l'association « Petits Princes »

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Prefecture.

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 19 décembre 2022

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/12/2022

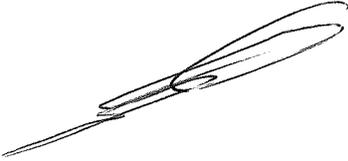
Application agréée E.lespalto.com

99_DE-013-211300468-20221219-100_DEL_202

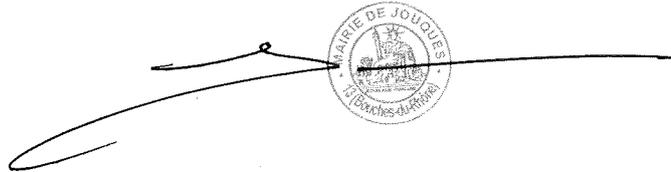
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de Séance
Olivier RADA KOVITCH



Le Maire
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E. lepatite.com

99_DE-613-211300488-20221219-100_DEL_202